



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Matot Massé

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 35, versets 1 à 8

Les enfants, cette semaine, nous lisons deux Parachiot et nous concluons le Séfer Bamidbar. Ce livre se termine entre autres par la description des frontières d'Érets Israël et le partage de la terre entre les tribus.

? Sur les douze tribus d'Israël, il y en a une qui n'a pas reçu de territoire. Laquelle ?
Bravo ! **La tribu de Lévy**. Hachem a dit : «C'est Moi qui suis son territoire. Elle n'a pas besoin d'avoir un territoire précis.»

? La tribu de Lévy devait néanmoins habiter quelque part. Où habitait-elle ?

Bravo ! C'est ce que nous indiquent les versets que nous allons étudier aujourd'hui : chaque tribu devait céder, à l'extrémité de son territoire, une portion de terrain aux Léviim, dans laquelle ces derniers pouvaient construire leurs villes.

? Où se trouvaient ces portions de terrain ?

Bravo ! Elles étaient étalées **dans tous les territoires d'Israël**.

? Combien de villes les Léviim avaient-ils le droit de recevoir ?

Bravo ! **Quarante-huit villes**, comme nous le dit le verset 7.

? Parmi ces villes, y en avait-il qui avaient un statut spécial ?

Bravo ! Le verset 6 précise que **six villes** parmi les quarante-huit étaient des villes de refuge.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

? Qu'est-ce qu'une ville de refuge ?

C'était une ville où pouvait **courir se réfugier** celui qui avait involontairement tué. Cela lui permettait :

- d'échapper à la vengeance de la famille (qui, dans sa colère, voulait peut-être le tuer),
- de réparer la faille qui s'est faite dans sa Néchama (son âme) par le fait d'avoir tué, même par inadvertance (les villes de refuge étaient les lieux les mieux adaptés pour se reconstruire).

? Les 42 autres villes pouvaient-elles aussi servir de refuge ?

Oui, les **48 villes pouvaient servir de refuge**. Mais il y

avait des différences entre les 6 villes désignées, et les 42 autres villes. Par exemple, dans les six villes, l'hébergement était gratuit (alors que, dans les autres, il était payant).

? Les Léviim recevaient-ils aussi des endroits hors de la ville (champs, vergers, etc.) ?

Bravo ! Dans les versets 2 à 4, la Torah nous dit qu'à part la ville elle-même, il fallait accorder à chaque point cardinal **un espace qui pouvait servir de champ**, d'endroit où se promener et de prés pour les animaux.

? Quelle était la taille de chaque ville ?

Bravo ! Le verset 8 nous dit que chaque tribu devait, selon le territoire qu'elle avait reçu, **accorder aux Léviim un territoire plus ou moins grand**. Ces dons de territoires étaient décidés par le Beth Din.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, Yoré Déa, chapitre 203

Les enfants, puisque la Parachat Matot nous parle des Nédarim (vœux), c'est l'occasion d'apprendre quelques Halakhot à ce sujet.

? Est-il souhaitable ou non de faire des vœux ?

Bravo. Le Choul'han 'Aroukh nous dit d'emblée : "Il vaut mieux ne pas prendre l'habitude de faire des vœux".

? Pourquoi faut-il éviter de faire des vœux ?

La Guémara Nédarim, page 20a, rapporte une Braïta qui dit : "Celui qui fait des vœux en viendra à jurer. Et il y a un risque qu'il ne respecte pas ses engagements, ce qui est **très grave** et met la terre en danger".

? Si toutefois quelqu'un a fait un vœu, que doit-il faire ?

Bravo. Le Choul'han 'Aroukh dit qu'il est bon qu'il se dépêche d'aller au Beth Din, pour demander qu'on lui **fasse Hatarat Nédarim**, c'est-à-dire qu'on le délie de son vœu.

? Si une personne a fait le vœu de donner de la Tsédaka (ou toute autre chose sainte), doit-il aussi se délier de son vœu ?

Le Choul'han 'Aroukh explique que lorsqu'on a conseillé de se délier de son vœu, ce sont pour les choses de la vie. Mais une personne qui a fait le vœu de donner de la Tsédaka (ou toute autre chose sainte) doit **se dépêcher d'accomplir son vœu**, sans chercher à s'en délier.

? Est-il néanmoins souhaitable de faire le vœu de donner de la Tsédaka ?

Le Choul'han 'Aroukh dit que, même pour donner de la Tsédaka, il ne faut pas faire un vœu. Si une personne a de l'argent à donner à la Tsédaka, qu'il le donne tout de suite. Sinon, il ne doit pas faire de vœu ; et lorsqu'il en aura, il donnera.

? Lorsque les gens sont sollicités pour faire des promesses de Tsédaka, doit-on en faire aussi ou se taire ?

Le Choul'han 'Aroukh répond que, puisque tout le monde promet de donner de l'argent pour la Tsédaka, on devra aussi promettre, mais il faudra dire "**Bli Néder**" ("sans vœu").

? Existe-t-il des situations dans lesquelles il est souhaitable de faire des vœux ?

Le Choul'han 'Aroukh dit que, dans des situations de détresse, **il est permis de faire des vœux**, pour qu'Hachem nous en sorte.

? D'où le Choul'han 'Aroukh a-t-il appris cette loi ?

Il l'a apprise de notre père Ya'acov. En effet, dans Parachat Vayétsé, nous voyons que lorsque Ya'acov Avinou fuyait 'Essav, il a fait un vœu. La Torah nous en parle en disant : "Ya'acov a fait un vœu pour dire" ; et les mots "pour dire" employés ici indiquent aux générations à venir qu'il est souhaitable qu'elles aussi, lorsqu'elles se trouveront en détresse, fassent un vœu pour demander à Hachem de les en sortir.

? Y a-t-il encore d'autres situations où il est bon de faire des vœux ?

Le Choul'han 'Aroukh dit que si un homme veut s'encourager à étudier un passage de Torah et qu'il craint de se démotiver, il lui est permis de faire un vœu **pour s'encourager à aller jusqu'au bout**. De même, si un homme craint que son Yétser Hara' (mauvais penchant) le pousse à transgresser une Mitsva ou une 'Avéra, il lui est permis de faire un vœu pour lui donner de la force pour lutter contre son Yétser Hara'.

D'une manière générale, chaque fois qu'une personne veut faire un vœu pour s'encourager à faire des Mitsvot ou à résister à des 'Avérot, cela est permis. Cependant, le Choul'han 'Aroukh conclue ce chapitre en disant : "Même si, dans le service d'Hachem, il est permis de faire des vœux, il ne faut pas multiplier les vœux, ni prendre l'habitude d'en faire. Un homme doit trouver la force de se séparer lui-même des interdits, sans s'engager dans des démarches de vœux".



MICHNA

Ce Chabbath, nous lisons deux Parachiot, et le début de Parachat Matot parle des Nédarim (vœux). Un traité de Michna entier parle de ce sujet : le traité Nédarim, qui comprend 11 chapitres et 89 Michnayot. Ce Chabbath, nous allons étudier l'une de ces Michnayot (la cinquième Michna du sixième chapitre). Cette Michna dit : "Quiconque fait le vœu de ne plus boire de lait pourra quand même boire du petit lait".

? Qu'est-ce que le petit lait ?

C'est l'eau blanche qui sort (et qui se trouve en surface) une fois que le lait s'est transformé en fromage.

La Michna continue en rapportant une Ma'hlokèt (discussion) dans laquelle Rabbi Yossé dit que même le petit lait est interdit à celui qui a fait le vœu de ne plus boire de lait (car le mot "lait" apparaît dans son appellation), alors que les 'Hakhamim disent que ce lait (qu'ils appellent "Koum Er" dans l'appellation duquel le mot lait n'apparaît pas) lui est permis.

La Michna continue en disant que celui qui a fait le vœu de ne pas boire de petit lait aura le droit, d'après tout le monde, de boire du lait. Car il est sûr que le lait n'est

pas inclus dans le vœu que cette personne a fait, et où elle s'est interdit uniquement le petit lait, mais pas le lait.

La Michna rapporte ensuite au nom d'Abba Chaoul que si une personne a fait le vœu de ne pas manger de fromage, tous les fromages lui sont interdits ; aussi bien les fromages salés que ceux qui ne sont pas salés.

? Que vient nous apprendre Abba Chaoul ?

Puisque la plupart des fromages sont salés, on aurait pu croire que le vœu n'inclut que les fromages salés. Sur cela, Abba Chaoul dit : puisque la personne qui fait le vœu de s'interdire des fromages n'a pas précisé de quels fromages elle parlait, son vœu inclut même la minorité des fromages, qui ne sont pas salés.



C'est une Michna que l'on peut approfondir en étudiant la Guémara Nédarim, page 52b, avec tous les commentaires.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo dit : "Celui qui rend le mal à la place du bien, le mal ne se retirera pas de sa maison."

? Que veut dire "rendre le mal à la place du bien" ?

Bravo ! C'est rendre du mal à quelqu'un qui nous a fait du bien (au lieu de reconnaître ce bien, de remercier pour cela et de rendre du bien en retour).

? Quelle est la conséquence de ce comportement ?

Le monde fonctionne sur le principe de "Midda Kénéguéd Midda" ("mesure pour mesure") : Hachem se comporte envers une personne de la manière dont elle-même se comporte. Ainsi, le verset nous dit : "Le mal ne se retirera pas de sa maison".

? Que veulent dire ces derniers mots ?

Le jour où cet homme (qui finit par être connu pour son manque de reconnaissance et qui va même jusqu'à rendre le mal pour le bien qu'on lui a fait) aura un mal dans sa maison et appellera au secours pour qu'on vienne l'aider à

extirper celui-ci, personne ne viendra l'aider. Et le mal ne se retirera pas de sa maison. Il restera avec ce mal.

Pendant toutes ces années, il paraissait vainqueur. Il rendait systématiquement le mal pour le bien qu'il recevait. Mais il y a une fin à tout mauvais comportement. Lorsqu'il aura besoin d'aide pour enlever le mal de sa maison, personne ne viendra l'aider.

Il y a une deuxième manière de comprendre ces mots : ce n'est pas seulement du côté des gens qu'il ne trouvera pas de soutien, c'est même du côté d'Hachem.

Car lorsqu'Hachem voit que, malgré tout le bien que cet homme reçoit de Lui, il ne fait aucune Mitsva et l'utilise pour nier Son existence (en se disant : "Même si je ne fais aucune Mitsva, tout va bien dans ma vie. C'est donc (Hass Véchalom) que ce n'est pas Hachem qui me fait ce bien"), à un certain moment, Il décide d'arrêter de lui faire du bien.





NÉVIIM PROPHÈTES

Les enfants, la semaine dernière, nous avons vu le “témoignage” de Doèg Haadomi, qui a produit sur Chaoul une terrible impression : Chaoul a eu le sentiment qu’A’himèlèkh était le complice de David, et cela l’a conduit à ordonner l’assassinat de A’himèlèkh et de toute la ville de Nov. Analysons un peu ce que Doèg a dit.

? Quelle est la première omission (volontaire, évidemment !) de Doèg ?

Doèg n’a pas raconté que David avait dit à A’himèlèkh qu’il était envoyé en mission secrète par le roi lui-même. Il a dit que David est venu chez A’himèlèkh.

? Quelle est la seconde omission de Doèg ?

Il n’a pas raconté que David est allé au Michkan. Il a laissé croire qu’il est allé chez A’himèlèkh - chez lui, à la maison -, et qu’il est venu le voir en tant que complice, et pas à titre de Cohen Gadol. La preuve : lorsqu’il a mentionné A’himèlèkh, il a dit : “A’himèlèkh fils d’A’hitouv”, mais il n’a pas précisé “le Cohen Gadol”.

📖 Cela donnait bien l’impression qu’il venait le voir à titre personnel, et pas en tant que Cohen Gadol, mais en tant que complice. D’ailleurs, si vous voyez le Tehilim 52, il y est écrit que Doèg a dit à Chaoul : “David est venu El Beth A’himèlèkh/dans la maison d’A’himèlèkh”. Car même si Doèg n’a pas dit cela explicitement, c’est ce que Chaoul a cru en entendant ses propos.

? Quelle est la troisième omission de Doèg ?

Doèg a dit que David a interrogé les Ourim Vétoumim, **mais il ne précise pas l’objet de la question**. Il laisse ainsi Chaoul croire que David demandait : “Vais-je réussir dans ma révolte contre Chaoul ?”.

📖 Et en vérité, David avait posé une question floue. Il avait dit à A’himèlèkh : “Je ne peux pas te révéler l’objet de ma mission. Demande juste si je vais réussir”. Et c’est ce qu’A’himèlèkh a demandé. Il n’a pas du tout pensé que David se révoltait contre Chaoul.

? Quelle est la quatrième omission de Doèg ?

Doèg a raconté qu’A’himèlèkh a donné des **provisions à David**, sans préciser que :

- celui-ci avait dit qu’il était en danger et devait donc immédiatement manger,
- A’himèlèkh avait répondu : “Je n’ai que les Lé’hèm Hapanim” ;
- David avait répliqué : “Dans mon cas (de danger de mort), j’ai le droit de les manger”.

? Quelle est la cinquième omission de Doèg ?

Doèg raconte **qu’A’himèlèkh a donné l’épée de Goliath à David**. Mais il ne précise pas que David voulait simplement une arme (et pas forcément cette épée), mais qu’A’himèlèkh n’avait rien d’autre à lui donner et qu’il la lui a donnée avec beaucoup de réticence (en lui disant : “C’est toi qui l’as amenée. Je ne peux pas t’empêcher de la reprendre.”). Le témoignage tronqué de Doèg a produit **un effet catastrophique sur Chaoul**.

La semaine prochaine, Bézrat Hachem, nous verrons comment Chaoul a convoqué A’himèlèkh.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le ‘Hafets ‘Haïm nous enseigne : “Les gens ont l’habitude de solliciter des bénédictions et Ségoulot auprès des maîtres du judaïsme. A quoi bon, si celui qui profère des propos médisants encourt une malédiction de la Torah : “Maudit soit celui qui frappe son prochain en secret”.”

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven a bien dit du Lachone Hara’ (médisance). Discrediter quelqu’un tout en s’incluant dans le propos est interdit.



CETTE SEMAINE

A toi !

Dire du Lachone Hara’ à plusieurs personnes est-il moins grave, aussi grave ou plus grave qu’à une seule personne ?



Réouven a dit du Lachone Hara’ devant plusieurs personnes.



HISTOIRE

Les enfants, voici une histoire sur la grandeur du Chabbath, racontée par la Rabbanite Kaniewski (Aléha Hachalom), femme du Rav Haïm Kaniewski chlita :

Un jour, j'entendis une dame soupirer dans les escaliers. Ses soupirs allaient en augmentant au fur et à mesure qu'elle s'approchait de la porte de notre maison.

Dès qu'elle y est entrée, ses larmes se sont réunies sur son visage, et elle a éclaté en sanglots déchirants.

J'ai essayé de la calmer, de lui demander ce qu'elle avait. Et en pleurant, elle a répondu : "J'ai une fille unique qui, il y a quelques jours, a fait un très grave accident de voiture, qui a entraîné un choc dans sa tête, au niveau du cerveau, dans une zone dangereuse. Depuis plusieurs jours, elle est dans le coma, et je passe plusieurs heures à côté de son lit d'hôpital. Je prie, je pleure et je lui parle... Que va-t-elle devenir ?

Les docteurs sont en colère contre moi. Ils disent que je les dérange dans leur travail, que je n'ai pas à rester là-bas toute la journée...

Ils m'annoncent froidement qu'elle n'a aucune chance de se réveiller. Mais moi, je ne veux pas les croire ! Je leur crie qu'elle va se réveiller, qu'elle va guérir ; mais ils se moquent de moi...

Et aujourd'hui, ils m'ont annoncé qu'elle n'a plus que quelques jours à vivre...

C'est pourquoi je suis venue. Je vous en prie, Rabbanite, priez pour elle ! Priez pour elle !"

Je demandais à cette dame si elle respectait le Chabbath. Elle me répondit qu'il lui arrivait d'allumer les bougies de Chabbath. Je lui dis qu'il valait la peine qu'elle respecte complètement le Chabbath, qui est la source de toutes les bénédictions ("Mékor Habrakha", comme nous le disons dans le "Lékha Dodi"), et je la bénis que, par le mérite de ce respect du Chabbath, le Chabbath la protège, à elle et à sa fille...

La dame accepta de respecter le Chabbath, malgré toutes les difficultés que cela impliquait pour elle. Et une semaine plus tard, elle revint chez moi rayonnante de joie. Elle m'annonça que sa fille s'était réveillée ; et elle versa, cette fois, des larmes de joie.

Après avoir respecté un seul Chabbath, elle avait déjà reçu un si beau cadeau !



Question

Gad acheta un billet de loterie, mais finalement, il regretta et se dit qu'il ne gagnerait sûrement pas et, sans même prendre la peine de vérifier s'il avait gagné ou pas, il décida qu'il lui valait mieux de revendre le billet, et c'est ce qu'il fit en le vendant à son ami Lévi, qui se rendit aussitôt au bureau de loterie pour vérifier s'il avait gagné, et appris avec joie que son billet était

bel et bien le gagnant. Quand Gad entendit cela, il prétendit que la vente était nulle et non avenue, car s'il savait au moment de la vente que le billet était déjà gagnant, il ne l'aurait jamais vendu.

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?

A toi !



Maharcham vol. 2, chap. 34.

RÉPONSE

Le Maharcham nous apprend qu'étant donné qu'au moment de la vente du billet de Gad à Lévi, Gad pouvait vérifier qui était le billet gagnant et qu'il ne l'a pas fait, cela veut dire qu'il vend le billet avec la chance que son billet soit le bon, c'est pourquoi, le lot appartiendra à Lévi. Et même dans le

cas où Gad ne pouvait pas vérifier pour quelque raison que ce soit et qu'il l'a quand même vendu, il sera tout de même perdant, car s'il voulait gagner, il aurait dû attendre qu'il puisse vérifier. S'il ne l'a pas fait, cela montre qu'il accepte la vente dans tous les cas.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-yitrox.com